

# **WORLDLINE**

Société Anonyme

Tour Voltaire  
1 place des Degrés  
92059 Paris La Défense Cedex

---

## **Rapport complémentaire des Commissaires aux comptes sur les augmentations du capital avec suppression du droit préférentiel de souscription**

Décisions du Conseil d'administration du 6 mars 2026

---

**Grant Thornton**

*Membre français de Grant Thornton International*

29, rue du Pont  
92200 Neuilly-sur-Seine

S.A.S. au capital de 2 297 184 €  
632 013 843 RCS Nanterre

Société de Commissariat aux Comptes inscrite  
à la Compagnie Régionale de Versailles et du Centre

**Deloitte & Associés**

6, place de la Pyramide  
92908 Paris-La Défense Cedex

S.A.S. au capital de 2 201 424 €  
572 028 041 RCS Nanterre

Société de Commissariat aux Comptes  
inscrite à la Compagnie Régionale de  
Versailles et du Centre

# WORLDLINE

Société Anonyme

Tour Voltaire  
1 place des Degrés  
92059 Paris La Défense Cedex

---

## **Rapport complémentaire des Commissaires aux comptes sur les augmentations du capital avec suppression du droit préférentiel de souscription**

Décisions du Conseil d'administration du 6 mars 2026

---

Aux Actionnaires de la société Worldline,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société (la « Société ») et en application des dispositions de l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous vous présentons un rapport complémentaire à notre rapport du 18 décembre 2025 sur les augmentations du capital par émission d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux sociétés Bpifrance Participations, Crédit Agricole S.A. et BNP Paribas, autorisée par votre Assemblée générale extraordinaire du 8 janvier 2026, dans ses 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup>, 5<sup>ème</sup>, 6<sup>ème</sup> et 7<sup>ème</sup> résolutions, sous réserve de la réalisation des Conditions Suspensives (telles que définies à la 1<sup>ère</sup> résolution de ladite Assemblée générale).

Cette Assemblée avait délégué à votre Conseil d'administration la compétence pour décider de telles opérations dans un délai de 18 mois et pour un montant nominal maximum de (i) 334.494,54 euros, réservée à la société Bpifrance Participations (2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> résolutions), (ii) 218.450,90 euros, réservée à la société Crédit Agricole S.A. (4<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> résolutions) et 232.800 euros, réservée à la société BNP Paribas (6<sup>ème</sup> et 7<sup>ème</sup> résolutions).

Faisant usage de ces délégations, votre Conseil d'administration a décidé dans sa séance du 6 mars 2026, après avoir constaté la libération intégrale du capital social et la réalisation des Conditions Suspensives, de procéder aux augmentations du capital réservées suivantes :

- 16.724.727 actions ordinaires, d'une valeur nominale de 0,02 euro assortie d'une prime d'émission unitaire de 2,73 euros, soit un prix de souscription total de 45.992.999,25 euros, représentant une augmentation du capital de 334.494,54 euros, réservée à la société Bpifrance Participations ;
- 10.922.545 actions ordinaires, d'une valeur nominale de 0,02 euro assortie d'une prime d'émission unitaire de 2,73 euros, soit un prix de souscription total de 30.036.998,75 euros, représentant une augmentation du capital de 218.450,90 euros, réservée à la société Crédit Agricole S.A. ;
- 11.640.000 actions ordinaires, d'une valeur nominale de 0,02 euro assortie d'une prime d'émission unitaire de 2,73 euros, soit un prix de souscription total de 32.010.000 euros, représentant une augmentation du capital de 232.800 euros, réservée à la société BNP Paribas.

En date du 10 mars 2026, votre Directeur Général a constaté la réalisation définitive des augmentations du capital réservées, par l'émission d'un nombre total de 39.287.272 actions ordinaires, pour un prix de souscription total de 108.039.998,00 euros, représentant une augmentation du capital de 785.745,44 euros.

Il appartient à votre Conseil d'administration d'établir un rapport complémentaire conformément aux articles R. 225-115 et R. 225-116 ainsi qu'à l'article R. 22-10-31 du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant les émissions, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont notamment consisté à vérifier :

- la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes annuels arrêtés par votre Conseil d'administration. Ces comptes ont fait l'objet d'un audit par nos soins selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ;
- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par l'Assemblée générale ;

- les informations données dans le rapport complémentaire du Conseil d'administration sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission et son montant définitif.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- la sincérité des informations chiffrées, tirées de ces comptes et données dans le rapport complémentaire du Conseil d'administration établi en date du 19 mai 2026, étant précisé que les comptes annuels n'ont pas encore été approuvés par l'Assemblée générale des actionnaires ;
- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par votre Assemblée générale extraordinaire du 8 janvier 2026 et des indications fournies aux actionnaires.

Le rapport complémentaire du Conseil d'administration appelle de notre part l'observation suivante : comme nous l'avons indiqué dans notre premier rapport en date du 18 décembre 2025 présenté à l'Assemblée générale extraordinaire du 8 janvier 2026, le rapport du Conseil d'administration indiquait que le prix d'émission des actions ordinaires correspondait au prix auquel les investisseurs avaient accepté de s'engager à souscrire aux augmentations du capital avec suppression du droit préférentiel de souscription, résultant des propres évaluations et négociations des investisseurs et de la Société, étant précisé que ce prix avait été approuvé par le Conseil d'administration de cette dernière, sur la base notamment des travaux de ses conseils financiers. De ce fait, le Conseil d'administration n'avait pas donné dans son rapport le choix des éléments de calcul retenus pour la fixation de ce prix et son montant avec leur justification, prévus par les textes légaux et règlementaires. Le rapport complémentaire du Conseil d'administration ne présente pas non plus les éléments de justification du prix d'émission et de son montant.

En conséquence, nous ne pouvons donner notre avis sur le choix des éléments de calcul de ce prix d'émission et son montant, sur la présentation de l'incidence de l'émission sur la situation des titulaires de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital, appréciée par rapport aux capitaux propres et sur la valeur boursière de l'action et, de ce fait, sur la suppression du droit préférentiel de souscription sur laquelle vous vous êtes précédemment prononcés.

Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 20 mai 2026  
Les Commissaires aux comptes,

**Grant Thornton**

*Membre français de Grant Thornton International*

 **Vincent Frambourt**

VINCENT FRAMBOURT

**Deloitte & Associés**

 **Josselin Vernay**

JOSSELIN VERNAY